

ARRETE DU PRESIDENT

**MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY, SECTEUR DE METZ-TESSY**

Le Président du Grand Annecy,

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 en date du 29/07/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Publiée le

13 SEP. 2017

Déposée en
Préfecture le

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/364 du 29 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

13 SEP. 2017

Exécutoire le

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/391 du 29 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

13 SEP. 2017

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/393 du 29 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

VU l'article R.151-52-7° du code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme du secteur de Metz-Tessy, commune d'Epagny-Metz-Tessy, dans la mesure où elles ont évoluées ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le périmètre du DPU et le périmètre de DPU renforcé sont annexés au Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte l'instauration du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège du Grand Annecy, établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) durant un mois.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) durant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Anancy, le 7 SEP. 2017

**Grand
Anancy**
AGGLOMÉRATION

Le Président,

Jean-Luc RIGAUT.

